

**ARRETE N° DAJS 23-07**  
**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 mai 2016 adoptant les nouvelles instructions sur les missions, pour une durée de 5 ans, sous réserve de modifications

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 janvier 2021 portant prorogation de la procédure interne relative aux missions pour 6 mois

Vu la délibération du Conseil d'administration du 11 octobre 2021 portant mise à jour de la procédure interne relative aux frais de déplacement

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2022 portant modification de la note relative aux frais de mission

**ARRETE**

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent à :

**M. Marc SEBBAN, Directeur adjoint du Laboratoire Hubert Curien**

pour tous les déplacements effectués entre Saint-Etienne et Lyon qu'il est amené à faire dans le cadre des réunions du Comité de Direction de la Fédération (FIL), des réunions du Labex MILYON et des réunions de montage d'équipe INIRIA.

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 20 février 2023 et le 19 février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 20 février 2023  
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON